

cadre de chaque échelon de l'administration civile (fédéral, provincial et local), chaque échelon assumant les responsabilités qui lui sont propres. Le pays a été divisé en un certain nombre de régions-cibles, chacune encerclée d'une région d'aide mutuelle capable d'apporter une aide immédiate. Le territoire en dehors de ces régions est organisé en régions de réception et de renfort mobile. Les relations suivent la voie hiérarchique: de l'autorité fédérale à l'autorité provinciale et de là à l'autorité locale.

Le Bureau fédéral de la défense civile se compose du Coordonnateur de la défense civile et des services suivants: opérations et formation, administration et approvisionnements, organisation sanitaire, organisation des services de bien-être, communications et transports. L'organisation a recours à un certain nombre d'autres organismes, la Gendarmerie royale du Canada, le ministère de l'Agriculture, celui des Transports et le Conseil de recherches pour la défense.

En collaboration avec le Corps d'aviation royal canadien, on a établi un système d'alerte dans toutes les régions-cibles et le gouvernement fédéral a fourni les sirènes requises. En collaboration avec les ministères de la Défense nationale et des Affaires des anciens combattants, on est en train de constituer dans tout le pays des réserves de fournitures médicales et de matériel.

L'école de formation technique de la défense civile fonctionne en permanence depuis janvier 1951; il s'y donne des cours d'état-major à l'intention des organisateurs, des cours destinés aux instructeurs (instructeur général et instructeur en sauvetage), des cours sur le bien-être et des cours pour former des moniteurs en radiologie; on est en train d'y ajouter des cours sur l'appréciation des dommages et les opérations tactiques. De plus, le gouvernement fédéral a offert un certain nombre de cours de spécialistes à l'intention du personnel médical. Au cours de l'automne de 1951, une équipe médicale spéciale a traversé le Canada, donnant des cours aux infirmières sur la guerre atomique, bactérienne et chimique. De plus, en vertu d'une entente, l'Association ambulancière Saint-Jean a mis en œuvre un vaste programme de cours de secourisme à l'intention des auxiliaires de la défense civile, le gouvernement fédéral lui verse une subvention.

Le gouvernement fédéral accorde une aide financière aux provinces en défrayant l'administration et l'acquisition du matériel nécessaire; cette aide prend la forme d'une subvention de huit cents par personne (d'après les chiffres du recensement de 1951) plus six cents par personne dans les principales régions-cibles. Les provinces doivent verser des subventions égales. Le gouvernement fédéral a également offert d'assumer une partie des frais en vue d'uniformiser les raccords de boyaux d'incendie. Vers le milieu de 1952, l'Ontario et l'Alberta avaient accepté la proposition et avaient entrepris un programme d'uniformisation. Le gouvernement fédéral a fourni aux provinces des quantités considérables d'équipement pour l'exécution de leurs programmes de formation. Dans toutes les provinces on a fait circuler des projets de convention en vertu desquels le gouvernement fédéral partagera également avec les provinces les frais de l'indemnité versée aux agents de la défense civile en cas d'accident.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1952, le gouvernement fédéral a publié 14 manuels traitant de la défense civile afin d'aider à l'organiser, à former le personnel et à instruire le public en général; en outre, une quantité considérable d'imprimés documentaires a été publiée pour venir en aide aux gouvernements provinciaux et aux municipalités.